



Fédérer

N° 1

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Brèves

Conseil d'Administration fédéral FFPP:

Mercredi 21 avril 2004
10h à 16h30

Institut de Psychologie
71 avenue Edouard Vaillant
Boulogne Billancourt
Métro : ligne 9 Pont de Sèvres
Station : Marcel Sembat

Premiers Entretiens de la psychologie

22, 23 et 24 avril 2004

FFPP

92 rue du Dessous des Berges
75013 PARIS

Tél.: 01 43 47 20 75

Télécopie: 08 71 74 84 01

Site : ffpp.net

Courriel: siege@ffpp.net

Directrice de publication :
Marie Jeanne ROBINEAU

Vice-président
chargé de la publication :
Jérôme LUCAS

N° ISSNen cours

N° CPPAP.....en cours

Mars 2004

Quels « Entretiens » pour la psychologie ?

La FFPP a inscrit dans ses statuts l'organisation régulière d'*Entretiens de la psychologie* et a, dès sa première année de difficile existence inscrit la première version de cette importante manifestation dans son programme. Gageure ? Présomption ? Précipitation ? Gageure sans doute, présomption, peut-être, précipitation certainement pas. Le lancement des entretiens est en effet lié à la création de la FFPP comme l'absence d'identité professionnelle était liée à l'absence de véritable organisation nationale.

Première ébauche élaborée dans des conditions matérielles et temporelles épouvantables, les *Entretiens* 2004 offrent tout de même un programme très honorable et sont à percevoir dans une dynamique. La tradition de l'université française conduisait et conduit encore trop souvent les universitaires à se désintéresser de la profession à laquelle ils forment, avec comme corollaire une méfiance systématique des praticiens vis-à-vis des universitaires. Mais les temps changent et commencent à permettre des rapprochements et des confrontations. Les *Entretiens* seront dans les années à venir le lieu privilégié de cette confrontation bénéfique. Comment se passeront les premiers, sur lesquels nous comptons beaucoup pour l'avenir de la FFPP et donc de la discipline et de la profession ? Nul ne le sait vraiment, mais il sera fort intéressant de le savoir, et certains, espérons le beaucoup, pourront dire « j'y étais ».

SOMMAIRE

Quels entretiens pour la psychologie	page 1	Commissions de la FFPP	page 5
Bilan d'activité		La FFPP défend le titre de psychologue	page 5
25 janvier 2003– février 2004	pages 2-3	Conseils régionaux	page 6
Psychothérapie : Communiqué	page 4	Validation des Acquis de l'Expérience	page 7
Contre le titre de psychothérapeute	page 4	Comment adhérer?	page 8

BILAN D'ACTIVITE

Bureau Fédéral provisoire de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

25 janvier 2003 – 21 février 2004.

25 janvier 2003, le Bureau fédéral est élu à titre provisoire pour un an.

Ce Bureau fédéral se donne pour tâche d'impulser une dynamique en mettant en place les instances et les structures indispensables au fonctionnement de la Fédération.

Cette période a été très active pour tous les membres du BF qui ont eu à assurer leurs fonctions tout en créant une dynamique entre les organisations qui ont adhéré dès le 25 janvier et celles, déclarées candidates qui encore aujourd'hui attendent pour adhérer à ce modèle fédératif, choisi par le plus grand nombre.

Dans ce bilan sera rendu compte de l'activité du Bureau Fédéral à la fois au plan quantitatif mais surtout au plan des actions menées. En dernier lieu nous verrons quelles sont les chantiers à entreprendre.

I - Réunions

13 réunions de BF se sont tenues depuis janvier 2003. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu.

3 réunions du Conseil d'Administration Fédéral (la quatrième aura lieu le 27 mars 2004, un mois avant le congrès de la FFPP). Ces 3 réunions ont fait l'objet d'un compte-rendu adressé aux organisations pour amendement et adoption au CAF suivant.

1 réunion CNCDP/BF en juin 2003 qui a donné lieu à un compte-rendu faisant état des demandes adressées par la CNCDP au BF et aux organisations.

II – Siège de la FFPP

Location d'un local bien situé, achat de matériels informatiques, mise en activité de la partie secrétariat, développement d'Internet et des communications par courriels. Gestion hebdomadaire des appels téléphoniques doublée d'une présence organisée d'étudiants pour réceptionner les appels concernant les Entretiens de la Psychologie.

III - Conseils régionaux

Mise en place des conseils régionaux dans 7 régions avec élection d'un bureau. Ces conseils régionaux regroupent les membres des organisations adhérentes mais aussi les organisations à vocation régionale et les adhérents individuels de la FFPP.

Pour faciliter la mise en place de ces régions, un vademecum a été rédigé. Par ailleurs chaque fois que les régions l'ont requis, un membre du BF s'est rendu sur place.

Organisation par le BF de 6 réunions en Ile de France et projet de constitution d'un conseil régional. Ces réunions ont mobilisé praticiens, enseignants/chercheurs, organisations locales, étudiants.

IV – Mise en place de groupes de travail et de commissions

Groupes de travail :

a/ Licence, Master, Doctorat : juin 2003 préparation de la rencontre avec Mr Abecassis du 10 juillet 2003 au cabinet du ministre de l'Education Nationale.

b/ Validation des Acquis de l'Expérience : la réunion du 13 septembre 2003 a réuni les représentants des organisations qui ont trouvé un accord pour que la délégation auprès de la

Direction des Enseignements supérieurs demande une dérogation à la loi sur la VAE qui est incompatible avec les caractéristiques de la profession de psychologue.

c/ groupe de travail sur la loi Accoyer le 26 novembre 2003 et rédaction d'un communiqué de presse.

d/ groupe de travail le 31 janvier 2004 sur la loi Matteï et rédaction d'un communiqué de presse

e/ groupe de travail Education Nationale réuni le 26 novembre pour préparer la rencontre avec Mr Abecassis ; le 5 décembre en vue de préparer la rencontre au ministère de l'Education Nationale sur le LMD ; et le 24 janvier 2004 pour travailler sur la circulaire Santé/Ecole du 11 décembre 2003, BO N°46.

Ces 5 groupes de travail auxquels ont participé les organisations qui se sont senties concernées ont donné lieu à rédaction de comptes-rendus. Ces comptes-rendus ont fait l'objet de navettes entre les organisations et le BF. Les communiqués de presse ont été soumis aux organisations et diffusés après en avoir obtenu l'aval.

2) Commissions

Chaque réunion a donné lieu à un compte-rendu qui a été envoyé à toutes les organisations, les régions, les individuels du collège national. Ces comptes-rendus ont donné lieu à consultation et à amendements des organisations (excepté en ce qui concerne la CNCDP).

a/ La CNCDP s'est réunie 8 fois en un an. Elle vient de rendre son 6^{ème} rapport d'activité pour la période juillet 2002-juillet 2003.

b/ La commission psychothérapie (créée avant la promulgation de la loi Accoyer) s'est réunie les 11 octobre et 24 janvier. Elle a pour objet de regrouper les organisations de psychologues et des représentants d'organismes privés, formateurs afin d'établir un état des lieux autour de la formation, des modalités d'exercice.

c/ La commission statuts de la FFPP s'est réunie les 5 septembre, 28 novembre 2003, 9 et 30 janvier 2004. Elle s'est attelée à retravailler les articles des statuts provisoires qui n'étaient pas consensuels entre les organisations adhérentes et les organisations candidates. Certaines modifications d'articles n'ont pas soulevé d'objection majeure, d'autres plus problématiques feront l'objet de votes au congrès de la FFPP le 21 avril 2004.

V – Communiqués de presse

27 mars 2003 : la FFPP publie un communiqué exprimant l'inquiétude des psychologues confrontés au projet de territorialisation des Conseillers d'Orientation Psychologues et l'absence de précision sur leurs missions.

Décembre 2003 : Communiqué de presse sur la loi Accoyer.

Janvier 2004 : Communiqué de presse en réponse à la loi Matteï.

Ces communiqués de presse ont fait l'objet d'aller retour entre les organisations, les régions, les membres individuels et la FFPP.

VI – Délégations

auprès des politiques

** Rencontre avec B.Accoyer le 10 décembre 2003 pour lui communiquer la position de la FFPP en matière de psychothérapie et lui faire part des propositions rédigées le 26 novembre 2003 et soumises à amendements aux organisations.

Cette rencontre a fait l'objet d'un compte-rendu adressé aux organisations, aux membres individuels, aux régions.

** Rencontre avec F.Giraud rapporteur au sénat du groupe UMP le 22 décembre en sa mairie de Roquefort la Bédoule (BDR) et qui annonce à demi mots la modification de la loi : la réglementation des psychothérapies se transforme en réglementation des psychothérapeutes.

** Rencontre le 29 janvier 2004 avec le sénateur maire de Marseille, JC.Gaudin.

** Rencontre avec le rapporteur à l'Assemblée Nationale Mr Dubernard le 11 mars 2004 auquel est remis l'argumentaire contre le titre de psychologue .

auprès des ministères

10 juillet 2003 : rencontre avec Mr Abeccassis, membre du cabinet du ministre, chargé de recevoir les délégations syndicales au ministère de l'Éducation nationale : opportunité de la réforme des études supérieures pour intégrer la formation des psychologues « scolaires » dans le cadre du LMD.

28 octobre 2003 : rencontre avec JM.Monteil Directeur à la Direction des Enseignements Supérieurs. A l'ordre du jour : la régulation des flux à l'entrée du master, domaine des masters, décret pour introduire dans la loi les masters comme donnant l'usage du titre de psychologue. Prochaine réunion le 11 mars 2004 avec Mme Leman.

6 novembre 2003 : rencontre avec Mr Corvez, conseiller technique de Mr Mattei : information sur les diplômés donnant l'usage du titre de psychologue (Master) et demande que les services santé ouvrent leur porte à tous les types de master de psychologie.

26 janvier : deuxième rencontre avec Mr Abeccassis : VAE, LMD et formation des psychologues « scolaires », circulaire du 11 décembre 2003 : Santé/École.

En instance : rendez-vous au ministère de la Santé , fichier ADELI pour envisager une amélioration de l'établissement des listes officielles.

En instance rendez-vous avec Mr Gossot , Inspecteur Général, au ministère de l'Éducation nationale et Mr Thélot, chargé du débat sur l'école.

Toutes ces réunions ont fait l'objet de comptes-rendus adressés aux différentes organisations, individuels ou régions de la FFPP

VII – Premiers Entretiens de la Psychologie.

Le BF a eu moins d'une année pour mettre sur pied ces premiers entretiens de la psychologie qui ont pour objet de rendre visible et lisible la profession et la discipline et de faire connaître au plus grand nombre l'existence de la FFPP et son rôle dans la structuration de la profession.

Le comité d'organisation est composé de 17 personnes actives qui mettent en place les Entretiens. 114 interventions sont proposées aux congressistes.

Un gros travail d'organisation et de recherche de qualité a été accompli.

De nombreuses difficultés ont été franchies, d'autres restent à

franchir.....

Ce qui aura freiné, mis à part le laps de temps réduit dont on a disposé, c'est le manque d'apport financier consenti par les organisations et le manque de sponsors.

Nous avons pu néanmoins bénéficier de l'accueil de l'Institut

de Psychologie de Boulogne Billancourt et d'avances financières de quelques organisations qui ainsi ont permis l'envoi des programmes (6000 €), l'impression et l'envoi des affiches.

Le BF et le comité d'organisation comptent sur les organisations pour inviter leurs adhérents à assister à ces Entretiens.

20 000 programmes ont été envoyés, 10 000 autres seront diffusés localement. Des affiches vont être placardées : rôle important des étudiants qui ont mis en place un réseau de distribution.

VIII – Publication

Un N° 0 de Fédérer a été diffusé via les organisations et lors des diverses réunions dans les régions

Un N° 1 va être diffusé avant le congrès aux fins d'informer les membres des organisations, les régions et les membres individuels.

IX - Divers

La FFPP se porte partie civile dans une affaire opposant des parents et une personne faisant usage illégal du titre de psychologue. Cette personne est mise en examen du chef de « détention frauduleuse de faux document administratif constatant un droit, une identité ou une qualité ; usurpation du titre, diplôme ou qualité ; escroquerie ; exécution d'un travail dissimulé ».

Le dossier de la procédure a été communiqué au Procureur de la République.

La FFPP informée par une de ses organisations membre, l'AEPJ, d'un projet de master professionnel proposé par la

► Mener une campagne d'information nationale pour faire connaître la FFPP.

► Mise en place de supports et d'une politique de communication interne et externe à la profession.

► Poursuivre la création et le développement des Conseils fédéraux régionaux.

► Etablir le bilan des Premiers Entretiens de la Psychologie et préparation de ceux de 2006.

► Mise en place de la commission « Suivi et application du code de déontologie des psychologues »

► Poursuite ou création de commissions fédérales chargées d'examiner les thématiques transversales à la profession et à la discipline (Psychothérapie, LMD, Education Nationale, Psychologie dans le champ des transports, Emploi...).

► Suivi et soutien des travaux de la CNCDP.

► Participation aux travaux européens au sein de l'EFPA (European Federation of Psychologists Associations).

Marie Jeanne Robineau.

PSYCHOTHERAPIE

COMMUNIQUE

Amendement Accoyer

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie accueille positivement les avancées faites dans le domaine de la réglementation des psychothérapies par le député Bernard Accoyer. Elle adhère à l'objectif de confier le traitement de la souffrance psychologique aux psychiatres et aux psychologues. Ceci ne peut qu'apporter des garanties au public et valoriser la recherche dans ce champ. La mise en œuvre d'une réglementation soulève des questions impliquant une concertation à laquelle la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie souhaite vivement être associée.

COMMUNIQUE

Amendement Matteï adopté le 19 janvier 2004 par le Sénat,

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, ne cautionne pas l'idée de réserver l'usage du titre de psychothérapeute votée par le Sénat le 19 janvier 2004. En revanche, elle soutient l'idée qu'il y ait des personnes habilitées à conduire des psychothérapies.

Le texte voté par le sénat confond titre de psychothérapeute et fonction psychothérapique. Un titre renvoie à la définition d'une profession et suppose un statut alors qu'une fonction se réfère à l'exercice d'une activité.

La psychothérapie n'est pas une discipline, mais un ensemble de modalités d'intervention, transversales à plusieurs champs disciplinaires.

La FFPP rappelle que la loi du 25 juillet 1985 réserve l'usage du titre de psychologue aux titulaires d'un diplôme universitaire de haut niveau et non d'un diplôme d'état, contrairement à ce qui est indiqué dans le texte adopté par le Sénat.

Le fait de réserver l'usage d'un titre nouveau ne clarifierait en aucun cas le paysage social actuel des pratiques psychothérapiques. Il ne ferait que renforcer la perplexité du public quant à la compétence des acteurs.

CONTRE LE TITRE DE PSYCHOTHEPEUTE

Texte remis à Monsieur Dubernard rapporteur à l'assemblée nationale.

1) C'est la création d'une nouvelle catégorie professionnelle concurrençant celle de psychologue et celle de médecin psychiatre. L'exercice de la psychothérapie est une des fonctions du psychologue.

2) Cela légitimerait les pratiques de ceux qui exercent actuellement des fonctions psychothérapiques sans avoir de formation universitaire de haut niveau, en particulier une formation théorique et clinique en psychopathologie suivie d'une formation spécialisée à la psychothérapie.

3) L'objectif de protection du public ne serait pas atteint. Les personnes vulnérables et le public continueraient à être abusés et les psychothérapeutes autoproclamés seraient légitimés.

4) Le texte adopté par le sénat fait référence à un diplôme d'Etat de psychologue qui n'existe pas.

Nous rappelons que la loi du 25 juillet 1985 a établi un titre protégé de psychologue aux titulaires d'un diplôme universitaire de haut niveau (bac+5). Parler d'un diplôme d'Etat serait soit cautionner des personnes qui seraient seulement titulaires d'une licence en psychologie (bac+3) qui n'ont pas l'usage du titre de psychologue, soit contraindre les psychologues ayant le titre de faire une formation complémentaire.

Nous rappelons que la loi de mars 2002 distingue absolument d'une part les professions para médicales, d'autre part les psychologues ayant désormais l'obligation de s'inscrire sur la liste professionnelle Adeli2.

Pour toutes ces raisons, la FFPP ne peut cautionner le texte adopté par le sénat en première lecture. Ce texte entraînerait de fait un recours en conseil d'état.

LES COMMISSIONS DE LA FFPP

1. La commission nationale consultative de déontologie des psychologues (CNCDP)

Fondée en 1997 par la commission inter organisationnelle représentative (CIR), la CNCDP, devenue commission de la FFPP en janvier 2003, entre dans sa sixième année d'existence. Elle vient de remettre son sixième rapport annuel à la FFPP et le sixième registre des avis (juillet 2002-juillet 2003) qui s'ajouteront à ceux déjà existants et consultables sur le site de la FFPP.

La CNCDP a déjà rendu cent quatre-vingt-deux avis depuis sa création. Nombreux sont ceux qui concernent la pratique psychologique (secret professionnel, délivrance d'attestations, usage de tests...), mais aussi des questions relevant de la loi mais ayant des implications déontologiques (conflits du travail, signalement de mauvais traitements, recrutement...) ou encore des questions relatives à la respectabilité de la profession. Cette année, la moitié des dossiers (quinze) ont été présentés par des psychologues ou des psychologues en formation, onze par des usagers souvent des parents séparés ou divorcés qui ont été en contact avec un psychologue dans le cadre d'une expertise ou d'une enquête psychosociale, trois par des requérants qui se plaignent d'un psychologue.

Qui connaît ce corpus d'avis saisit la mesure du travail (bénévole) des collègues successifs qui se sont attelés à cette tâche pour inscrire les règles de bonne conduite professionnelle dans la pratique. La lecture de ces avis suscite des questions : pourquoi toutes les universités ne donnent-elles pas une formation déontologique à leurs étudiants ? Pourquoi toutes les organisations de psychologues ne participent-elles pas financièrement aux faibles frais (de transport) des membres de cette commission ? Pourquoi n'y a-t-il pas davantage de psychologues volontaires pour étoffer cette réflexion, y compris dans la perspective de la révision périodique du Code ?

2. La commission psychothérapie

Elle a pour but d'étudier les problèmes soulevés par l'exercice de la psychothérapie par les psychologues.

Elle souhaite consulter le plus largement possible l'ensemble de la profession, énoncer les questions qui se posent dans ce champ et recueillir les éléments permettant de dégager ce que les psychologues souhaitent à ce sujet.

Ayant été décidée bien avant que cette question revienne au premier plan de l'actualité, cette commission se distingue du groupe interne à la Fédération qui suit de près les différentes propositions de lois, prend position à ce sujet (cf. les textes ci contre)

La commission psychothérapie rassemble non seulement des représentants d'organisations de psychologues, internes et externes à la Fédération, mais également des représentants d'organismes privés dispensateurs de formation dans le champ des thérapies individuelles, groupales et familiales. Ils sont chargés de recueillir les positions exprimées par les membres de ces organisations autour de quatre points :

- 1/ la formation à la psychothérapie (universitaire? post-universitaire ? extra universitaire ?)
- 2/ les modalités d'exercice de la psychothérapie (réglementation, évaluation)
- 3/ le financement des psychothérapies effectuées par des psychologues
- 4/ les instances professionnelles de régulation souhaitées.

Deux réunions fructueuses préparent le rapport d'étape qui sera présenté aux prochains *Entretiens de la Psychologie*. Ce rapport sera ensuite discuté et amendé par les organisations de psychologues. Tout psychologue peut participer à

La FFPP défend le titre de psychologue

A la suite d'une information transmise par un parent, la FFPP s'est portée partie civile dans une affaire d'usurpation du titre de psychologue.

Le tribunal de grande instance de Draguignan a donné une suite favorable à cette action et le 3 février 2004, a mis en examen cette personne au motif de « détention frauduleuse de faux document administratif constatant un droit, une identité ou une qualité, usurpation de titre, diplôme ou qualité ; escroquerie ; exécution d'un travail dissimulé. »

Le jugement sera rendu prochainement.

ce travail en faisant connaître ses positions à la FFPP.
Odile Bourguignon

Comment appliquer la VAE en psychologie ?

L'idée de validation des acquis de l'expérience est une bonne idée, on ne peut guère le contester. Qu'un professionnel qui a de fait « fait fonction de... » puisse faire reconnaître ses compétences par un diplôme est la bien venue. Cependant deux problèmes surgissent immédiatement. Le premier est que suivant la spécialité, le nombre de personnes qui estiment avoir des compétences à faire valoir est très différent. Ainsi, pour tout Paris 6, le nombre de personnes ayant demandé une validation des acquis professionnels dans la première année suivant le texte était de 6, alors que pour les seules sciences de l'éducation dans une grosse université de province il était supérieur à 1000. Le second résulte de la protection d'un titre : comment peut-on « faire fonction de » si la fonction est protégée par un titre ? La VAE pourrait-elle servir à légaliser des pratiques illégales ?

Comme on le voit, le premier problème concerne aussi la psychologie. Le nombre de gens qui s'estiment psychologues doit être en gros équivalent à celui de ceux qui s'estiment bon conducteur, bon époux... et on ne trouvera pas des emplois pour tous. Le nombre de ceux qui veulent le faire valider est plus faible, mais suffisant pour achever d'asphyxier un marché du travail pas vraiment excellent. Or il est assez probable que plus le nombre de gens qui s'estiment compétents pour une tâche est élevé, plus le nombre d'incompétents dans ce lot est lui-même élevé. Dans le cas contraire, la formation ne servirait vraiment à rien. Un des aspects cruciaux de cette formation consiste à apprendre aux futurs professionnels les limites des outils au service de la profession. C'est en particulier le rôle de la formation théorique, de ce point de vue irremplaçable, et de la formation déontologique qui va avec. Le psychologue auto ressenti et dans le meilleur des cas, autodidacte, risque fort de manquer de cette réflexion.

Le second problème n'est pas moins important. (Acc)oyez, bonne gens ! La pratique de la psychothérapie pourrait être réglementée ! Et voilà que bien des « psychothérapeutes » se découvrent comme psychologues (Tiens ! pas psychiatres !?!) et inondent les UFR et départements de psychologie de demandes de VAE.

Ces raisons ont conduit la FFPP à demander aux autorités compétentes un régime dérogatoire pour l'application de la VAE et, relayée par l'AEPU, à demander aux UFR et départements de psychologie la plus grande prudence et la plus grande circonspection dans les validations accordées.

Décret de 1990

(diplômes donnant usage du titre de psychologue)

Après la rencontre de la FFPP avec la Direction des Enseignements Supérieurs (DES), un groupe de travail a été constitué par le ministère avec ordre de mission et déplacements financés.

Points débattus :

- Problème des nouveaux cursus : demande par la DES d'un dossier (en voie de réalisation)
- Problème du décret (certains étudiants sortiront en juin 2004 avec un master, il y a urgence à compléter la loi)

Projet de texte qui devrait être ajouté à l'actuel décret.

Pourraient faire usage du titre de psychologue :

« les titulaires d'un diplôme de licence mention psychologie et d'un diplôme de master mention psychologie, conformément aux décrets 2002-481 du 8 avril 2002 ; 2002-603 et 2002-604 du 25 avril 2002. Dans le courant ou à la suite du master devra être effectué un stage professionnel de 500 heures minimum. »

Les Conseils Régionaux

Rassembler 20000 psychologues dans les années qui viennent au sein des Conseils Régionaux est un des objectifs que se donne la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, que ceux-ci adhèrent individuellement ou par le biais d'une organisation.

Les structures régionales correspondent à une volonté manifestée par les organisations membres de la F.F.P.P. d'aboutir à davantage d'efficacité dans la défense de la discipline et de la profession et ce, dans l'intérêt du public.

Il nous suffit d'attendre et d'étendre le nombre de conseils régionaux pour déclinier le constat d'une efficacité satisfaisante à un échelon promis à une croissance décisive par la décentralisation des pouvoirs et ce d'autant plus que l'Université est régionale.

Nous comptons aujourd'hui sept conseils régionaux :

Guadeloupe, Provence Alpes Côte d'Azur, Aquitaine, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Limousin et Basse-Normandie.

Vous pouvez solliciter la responsable administrative du siège de la F.F.P.P. le mardi de 14 à 18 heures au 08-71-74-84-01 (Tél./fax, prix appel local) ou sur siege@ffpp.net pour obtenir des renseignements ou prendre contact avec les régions.

D'autres conseils régionaux sont en cours de constitution, nous vous communiquerons, à la demande, les adresses courriel des personnes qui ont pris l'initiative d'organiser des réunions d'information auprès du plus grand nombre de praticiens et d'universitaires. Contact : christianballouard@hotmail.com

Vous pouvez toujours être acteur ou actrice de ces créations de régions, le bureau fédéral vous accompagnera dans cette démarche.

Membres des bureaux des Conseils Régionaux

Aquitaine aquitaine@ffpp.net

Aline Morize-Rielland (Présidente)

Magali Mendiondo-Femenia
Véronique Sürun

Basse-Normandie bassenormandie@ffpp.net

Marie Laure Dagobert (Présidente)

Guillaume Friry
Marc Zabalia
Stéphane Barbery

Guadeloupe guadeloupe@ffpp.net

Marie-Annick Pierrot (Présidente)

Aure Jeangoudoux
Sandra Moine
Françoise Infante
Jacqueline Hoareau-Lemaistre

Limousin limousin@ffpp.net

Sylvie Dauriac
Marie-Claude Guette-Marty
Katia Mignolet
Brigitte Guinot

Midi-Pyrénées midipyrenees@ffpp.net

Marie Saint Paul
Bernard Gassier
Béatrice Lapeyre

PACA paca@ffpp.net

Claude Sablé (Présidente)

Stéphanie Manuel
Claude Gardeur
Mireille Bastien
Raphaëlle Collet

Rhône-Alpes rhonealpes@ffpp.net

Sébastien Mauffrey (Président)

Pr Robert Martin
Fabrice Bak
Françoise Rogliardo
Sylvie Sanchez-Forsans

Adhésion d'une organisation

Extraits des statuts de la FFPP

« Peuvent être membres de la FFPP les organisations regroupant des personnes pouvant justifier du droit à l'usage professionnel du titre de psychologue reconnu par la loi du 25 juillet 1985, des associations et des syndicats regroupant des personnes exerçant dans un organisme public ou privé la fonction d'enseignant chercheur ou de chercheur en psychologie. Toute organisation de psychologues à vocation nationale doit comporter au minimum 150 membres. Si une organisation à vocation nationale est dans l'impossibilité structurelle de réunir ce nombre d'adhérents, son adhésion est examinée par la commission ad hoc.

Peuvent être membres associés à la FFPP les organisations regroupant des étudiants en psychologie.

Les organisations à vocation nationale adhèrent directement à la Fédération. Les organisations à vocation territoriale adhèrent au Conseil Régional dont elles dépendent. »

Pièces à fournir :

- Demande datée et signée sur papier libre (adresse courriel et postale).
- Copie des statuts de l'organisation
- Certificat d'engagement du représentant officiel de l'organisation d'avoir pris connaissance du code de déontologie des psychologues et de le faire respecter par les membres
- Chèque de cotisation correspondant à 20 € par adhérent établi à l'ordre de « Fédération Française des Psychologues et de Psychologie »
- Une enveloppe timbrée avec nom et adresse du représentant officiel pour l'envoi du reçu.

Adhésion individuelle

Pièces à fournir :

- Demande datée et signée sur papier libre (adresse courriel et postale).
- Copie de l'enregistrement dans ADELI et numéro attribué.
- Ou copie de :
 - * Licence + maîtrise+ DESS ou équivalent (cf. décret 96-288) ou DEA + stage certifié.
 - * Diplôme réglementé (Ecole des Psychologues praticiens de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP).
 - * Autorisation ministérielle délivrée par la commission d'équivalence
 - * Autorisation préfectorale (décision des Commissions Régionales d'Habilitation, CRH).
 - * ou attestation officielle du statut universitaire pour les chercheurs et enseignants chercheurs en psychologie.
- Chèque de cotisation de 70 € établi à l'ordre de FFPP. Etudiants (Maîtrise ou DESS), demandeurs d'emploi, vacataires et retraités : tarif réduit 20 € (sur justificatif)
- Une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour l'envoi du reçu.

**Dossier de demande d'adhésion à envoyer à
FFPP, 92 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris**